IINISTÈRE
'ÉDUCATION
TIONALE.

EAUX-ARTS.

ents historiques,
ailles et Sites.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 13 octobre 1939

Vu l'engagement d'adhésion en date du 9 mars 1939 donnée par le Conseil municipal de Sainte-Croix-sur-Buchy (Seine-Inférieure)

T. SVP.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

If du cimetière communal de Sainte-Croix-sur-Buchy (Seine-Inf.)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Seine-Inférieure et au Maire de Ste Croix-sur-Buchy

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

Paris, le 1er décembre 1939